

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Came
Projet d'aménagement de la ZAC des Hauts de la Bidouze à Came

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **24 JUL. 2015**, il sera procédé à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée des Hauts de la Bidouze sur le territoire de la commune de Came.

Le maître d'ouvrage de cette opération est la communauté de communes du pays de Bidache.

Du **31 août 2015 au 1^{er} octobre 2015** inclus, le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Came. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à la mairie au nom de Mme Hélène Sarriquet, directeur territorial de la fonction publique en retraite, commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Pau (dont le suppléant est M. Pierre Laffore, secrétaire général de l'éducation nationale en retraite).

Mme Hélène Sarriquet assurera des permanences pour recevoir les observations du public à la mairie de Came les :

- lundi 31 août de 14h00 à 17h00
- vendredi 11 septembre de 14h00 à 17h00
- mercredi 23 septembre de 09h00 à 12h00
- jeudi 1^{er} octobre de 09h00 à 12h00

A l'issue de ces procédures le préfet des Pyrénées-atlantiques sera l'autorité compétente pour prendre la décision susceptible d'intervenir (déclaration d'utilité publique des travaux). L'avis d'enquête ainsi que l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique seront publiés sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au maire de Came pour y être tenue sans délai à disposition du public. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et en mairie de Came, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, le cas échéant, qui seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an.

Fait à Pau le, **24 JUL. 2015**
Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Chef de Cabinet

Jean-Baptiste PEYRAT